

# Compte rendu du Conseil Municipal de la Commune d' ALIX - 69380

Séance du 28 mars 2014 à 20 h 30

Date de convocation du conseil le 24/03

Nombre de membres du conseil en exercice : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élu : Laurent MONNET

Membres présents : Mmes & M. D'HENIN Danielle, D'HENIN Francis, DUMOULIN Franck, GUEDAMI Norddine, HABER Michel, LEBRUN Pascal, LIENGME Muriel, MARTINEZ Frédéric, MARTINEZ Véronique, MILLIAT Frédéric, MOIROUX Sandrine, MONNET Laurent, PAILLONCY Marie, PRADAT Cyril, RIGNOL Thierry

Membres ayant donné procuration :

Membres absents :

## 1- Election du maire et des adjoints – selon les résultats du procès-verbal :

### Election du Maire :

Nom - Prénom	suffrages obtenus	
	en chiffres	en lettres
M. GUEDAMI Norddine	1	un
M. LEBRUN Pascal	8	huit
M. RIGNOL Thierry	6	six

M. LEBRUN Pascal a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## 3 – Le conseil a fixé à « quatre » le nombre d'adjoints

### a) Election du 1° adjoint :

Nom - Prénom	suffrages obtenus	
	en chiffres	en lettres
M. GUEDAMI Norddine	6	six
M. RIGNOL Thierry	9	neuf

M. RIGNOL Thierry a été proclamé 1° adjoint et a été immédiatement installé.

### b) Election du 2° adjoint :

Nom - Prénom	suffrages obtenus	
	en chiffres	en lettres
M. D'HENIN Francis	9	neuf
M. GUEDAMI Norddine	6	six

M. D'HENIN Francis a été proclamé 2° adjoint et a été immédiatement installé.

### c) Election du 3° adjoint :

Nom - Prénom	suffrages obtenus	
	en chiffres	en lettres
M. GUEDAMI Norddine	8	huit
M HABER Michel	7	sept

M. GUEDAMI Norddine a été proclamé 3° adjoint et a été immédiatement installé.

### d) Election du 4° adjoint :

Nom - Prénom	suffrages obtenus	
	en chiffres	en lettres
M DUMOULIN Franck	2	deux
M HABER Michel	5	cinq
M MILLIAT Frédéric	8	huit

M. MILLIAT Frédéric a été proclamé 4° adjoint et a été immédiatement installé.

Qualité	Nom - Prénom	Date de naissance	Fonction	Suffrage obtenu par le candidat
M	LERUN Pascal	08/02/1971	Maire	225
M	RIGNOL Thierry	01/02/1961	1° adjoint	246
M	D'HENIN Francis	08/01/1961	2° adjoint	233
M	GUEDAMI Norddine	12/02/1967	3° adjoint	174
M	MILLIAT Frédéric	20/04/1971	4° adjoint	230
Mme	BECOURT-D'HENIN Danielle	05/06/1961	conseillère	200
M	DUMOULIN Franck	29/12/1967	conseiller	217
M	HABER Michel	23/12/1954	conseiller	228
Mme	LIENGME Muriel	14/10/1951	conseillère	240
M	MARTINEZ Frédéric	02/02/1978	conseiller	186
Mme	MARTINEZ Véronique	11/09/1968	conseillère	199
Mme	MOIROUX Sandrine	16/06/1971	conseillère	219
M	MONNET Laurent	09/02/1981	conseiller	209
Mlle	PAILLONCY Marie	25/12/1978	conseillère	226
M	PRADAT Cyril	25/10/1980	conseiller	225

#### 4 – Indemnité des élus

Par 11 voix pour et 4 abstentions, le conseil fixe le montant des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints soit : 31 .00 % de l'indice brut 1015 pour le Maire

Et 8.25 %de l'indice brut 1015 pour chacun des 4 adjoints.

Cette indemnité leur est attribuée à compter du 1<sup>er</sup> avril et payée mensuellement. Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

#### 5 - Délégation au maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal :

(Choisir les délégations accordées, limiter les délégations des 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> points, et éventuellement, limiter le champ d'application des autres délégations)

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites suivantes : .....
- 3°) De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites suivantes : .....
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurances d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon des dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans les conditions suivantes : .....
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis comme suit : ... (par exemple d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune :

- devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;
  - devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales).
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite suivante :.... ;
- 18°) De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21°) D'émettre des vœux tendant à ce qu'il soit fait usage par l'État, au profit de la commune, du droit de préemption établi par la loi sur les documents d'archives classés et non classés (article L. 212-34 du Code du patrimoine) ;
- 22°) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme ;
- 23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette délibération sera revue et réactualisée à la prochaine réunion.

#### 6 – Création et installation des commissions communales.

- a) Commission bâtiments travaux : Thierry RIGNOL, Laurent MONNET, Franck DUMOULIN, Sandrine MOIROUX, Frédéric MARTINEZ, Cyril PRADAT
- b) Commission urbanisme : Francis D'HENIN, Muriel LIENGME, Michel HABER, Norddine GUEDAMI
- c) Commission finances : Norddine GUEDAMI, Michel HABER, Marie PAILLONCY, Frédéric MARTINEZ
- d) Commission communication, scolaire, environnement, cadre de vie : Frédéric MILLIAT, Véronique MARTINEZ, Danielle BECOURT-D'HENIN Muriel LIENGME, Marie PAILLONCY, Sandrine MOIROUX
- e) Salle rurale : Danielle BECOURT-D'HENIN, Thierry RIGNOL, Marie PAILLONCY, Frédéric MILLIAT

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 50

Prochaine réunion : le 7 avril 2014 à 20 h 30

Suivent les signatures

Les adjoints et conseillers municipaux

Le maire.

